

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.162

19 août 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>
2. Organisme responsable: Département du commerce et de l'industrie, Bureau de normalisation des produits
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Cuisinières électriques
5. Intitulé: Spécification technique des Philippines relative aux cuisinières électriques à usage domestique
6. Teneur: Cette spécification s'applique aux cuisinières électriques à usage domestique destinées à fonctionner sur courant alternatif à basse tension. Elle comprend des règles de sécurité portant sur les matériaux, la conception, la fabrication, la finition, les prescriptions minimales et les méthodes d'essai types.
7. Objectif et justification: Protection du consommateur
8. Documents pertinents: AS 1549: 1983 - Propriétés d'emploi des appareils électroménagers - Cuisinières, tables de cuisson et fours encastrables AS 3172: 1986 - Spécification relative aux essais d'homologation - Appareils électriques de cuisson à usage domestique Spécification technique PHILSA concernant les cuisinières électriques à usage domestique (1983)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 jours après publication au Journal officiel
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 septembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: